



Toute l'équipe du SE-Unsa souhaite la bienvenue à tous les personnels enseignants et d'éducation entrants dans notre académie de Toulouse.

Conscients que, cette année encore, des collègues en situation de séparation de conjoints, ou d'autres sans rapprochement mais qui cumulent parfois dix ans d'attente, ne rejoindront pas notre région, le SE-Unsa dénonce le « blocage » des postes attribués pour notre académie depuis maintenant quelques cette année. Notre syndicat n'a cessé de demander le déverrouillage de ces postes, mais il faut le reconnaître que le mouvement 2015 a été plutôt important en terme d'entrée puisqu'il y avait encore différents types de lauréats de concours à affecter.

Cela se traduit concrètement dans de nombreuses disciplines cette année : une dizaine d'entrants en moins en Anglais (91), en mathématiques (84) ou chez les CPE (29), deux fois moins d'entrants pour les collègues d'EPS (42)... Pourtant, les besoins sont là, la croissance démographique aussi. Il apparaît clairement que les collègues contractuels vont continuer à être sollicités sur ces matières-là, a minima.

Des changements de barèmes dans l'air du temps...

Le nouveau Secrétaire Général du Rectorat arrivant de La Réunion a décrété que les collègues habitant et travaillant dans le même département ne pourraient plus bénéficier du rapprochement de conjoint ! Les organisations syndicales ont dû fermement rappeler les réalités géographiques de notre académie. En effet, dans le même département, il est possible de faire 160 à 180 km pour aller travailler (en Aveyron ou en Haute-Garonne par exemple). Face aux arguments développés par les organisations syndicales, notamment de prendre le temps d'étudier la question et de construire un nouveau barème cohérent, la Rectrice a accepté notre demande de renvoi de ces modifications à l'année prochaine. Cela nous permettra de travailler le fond du dossier et de construire une proposition cohérente dans l'intérêt des collègues souhaitant participer aux mouvements futurs.

Pendant ce temps-là, les collègues souhaitant être affectés sur un des 5 établissements REP+ de notre académie vont bénéficier de nouvelles dispositions. Parfois au grand dam des collègues déjà en place et qui voudraient en partir... vous trouverez les explications techniques dans ce document ou en nous consultant.

Les collègues souhaitant changer d'affectation le savent : fort de plus de vingt élus tous corps confondus (faisant de nous le 2e syndicat le plus représenté face au Rectorat), le SE-Unsa prendra toute sa place lors de ce mouvement.

Cyril Lepoint

Secrétaire Académique SE-Unsa Toulouse



ac-toulouse@se-unsa.org

05.61.14.72.72

Sommaire Dossier Spécial

Edito : Mouvement Intra Académique 2016

Fiches Techniques

- Situer les établissements
- S'informer, être conseillé(e)
- Organiser sa mutation
- Calculer son barème
- Fiche de Suivi

Les enseignants militants de la section académique du SE-Unsa ont élaboré cette carte pour vous permettre de mieux situer chacune des communes ayant au moins un EPLE

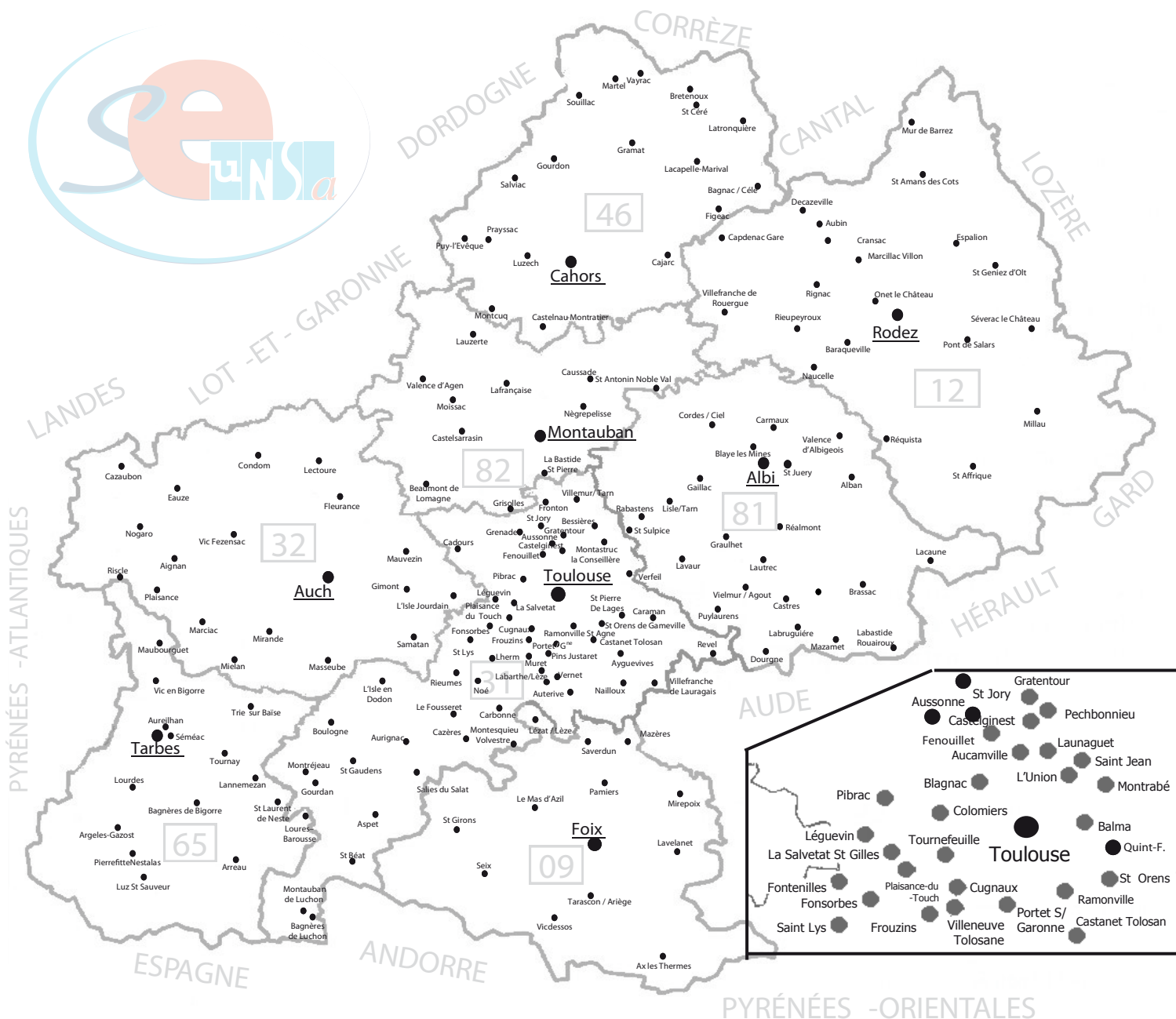
ATTENTION L'ACADEMIE DE TOULOUSE EST LA PLUS ETENDUE DE FRANCE (337x 293 KM)

L'éloignement est une réalité qui doit être prise en compte dans cette académie. Ne commettez pas l'erreur de rester seul(e) face à l'inconnu. **Contactez les collègues élus du SE-Unsa qui siège en CAPA.**

Ils vous conseilleront pour développer une stratégie individualisée et défendront vos intérêts lors des commissions partitaires.

A cet effet, des permanences et/ou rendez-vous (dans nos locaux, par téléphone ou par questions/réponses via notre mèl) sont assurés dès le 10 mars 2016. Alors n'hésitez pas !

ac-toulouse@se-unsa.org



Du 14 mars au 31 mars 2016 à minuit	Saisie des vœux sur SIAM (https://bv.ac-toulouse.fr/iprof)
Avant le 8 avril 2016	Envoi des dossiers médicaux pour demande de bonifications au titre du handicap
Du 1er avril au 8 avril 2016 (délai de rigueur)	Édition des confirmations de demandes de mutation dans les établissements et réception par le Rectorat des confirmations signées et des pièces justificatives
Du 3 mai au 13 mai et du 23 au 29 mai 2016	Affichage des barèmes sur SIAM (jusqu'au 29 mai 2016 à minuit)
Avant le 16 mai 2016 à minuit	Demande de prise en compte de correction de barème et de modification de vœux (sur pièces justificatives).
10 mai 2016	Réunion d'information concernant les bonifications au titre du handicap ou bonifications médicales
11 mai 2016	Groupe de travail (GT) sur les affectations en poste spécifique SPEA
17 au 20 mai 2016	Vérification des barèmes par les groupes de travail pour tous les corps (Certifiés, Agrégés, PLP, CPE, EPS)
17, 20 & 21 juin 2016	F.P.M.A. /C.A.P.A.: mouvement intra-académique, affectations
22 juillet 2016	GT d'affectation des TZR

SAISIR SES VŒUX

30 vœux au maximum

L'ordre dans lequel vous formulez vos vœux doit être votre ordre préférentiel car l'administration les examinera dans le strict respect de l'ordre formulé.

ATTENTION !

les bonifications familiales ne sont accordées que sur des vœux "tout type d'établissement" (sauf agrégés sur lycées).

Pour obtenir un poste sur une zone de remplacement, vous pouvez demander une ZR précise ou toutes les ZR de l'académie.

L'ordre des vœux doit se faire obligatoirement du plus précis au plus large

LES TYPES DE VŒUX

Ils peuvent porter sur :

- Des établissements précis,
- Des communes,
- Des départements,
- Tout poste dans l'académie,
- Des Zones de Remplacement



Vos Elus du SE-Unsa

Certifiés : Isabelle PEDEL- CAMPO, Cyril LEPOINT
Emma MARTINEZ-JARA, Laurent TROISPLIS
Catherine AGUILLON, Cécile ALIBERT
Sébastien AMBIT, Jean-Georges PAULUS



Agrégés : Florence BONNEVIALLE,
Émilie BALAVOINE.

PLP : Nadège KLEIN, Magali VIGNEAU,
Gaëtan LOZE, Julien Rodrigues, Françoise VIDAL, Christian ARAGOU.

CPE : Philippe DUCROT, Malika ABIDI,
Cyril JARDIN, Pierre LEYGONIE,
Alexandra RESPAUD, Laetitia BERNARD

EPS : Valérie LARROQUE, Gilles AUDOUY.

Les démarches pour participer aux mutations intra de notre Académie peuvent être complexes. Le SE-Unsa vous décrit ici les principales opérations à mener. Sur chaque point, n'hésitez pas à nous contacter pour plus de détail.

Je souhaite	Que dois-je faire ?	Période, Date butoir impérative
 <ul style="list-style-type: none"> - Demander une mut intra 	<ul style="list-style-type: none"> - Formuler mes vœux sur SIAM dans Iprof 	Du 14 mars au 31 mars minuit
	<ul style="list-style-type: none"> - Vérifier, signer et retourner la demande de mutation au secrétariat de mon établissement, accompagnée des pièces justificatives si : <ul style="list-style-type: none"> - je n'ai pas participé au mouvement inter - j'ai participé au mouvement inter <u>et</u> ma situation a changé 	Du 1 ^{er} avril au 8 avril 2016 
<ul style="list-style-type: none"> - Consulter mon barème provisoire retenu 	<ul style="list-style-type: none"> - Le consulter sur SIAM dans IProf 	Du 3 au 13 mai 2016
<ul style="list-style-type: none"> - Une correction de mon barème provisoire retenu 	<ul style="list-style-type: none"> - Transmettre ma demande par mail à la DPE de ma discipline. 	16 mai 2016 minuit
<ul style="list-style-type: none"> - Annuler ma demande de mut intra 	<ul style="list-style-type: none"> - Transmettre ma demande par mail à la DPE de ma discipline. 	16 mai 2016 minuit
<ul style="list-style-type: none"> - Demander une mut intra au titre d'une situation médicale ne relevant pas du handicap 	<ul style="list-style-type: none"> - Formuler mes vœux sur SIAM dans Iprof 	Du 14 mars au 31 mars minuit
	<ul style="list-style-type: none"> - Remplir et retourner l'annexe 10 - Constituer mon dossier médical et le renvoyer au service médical du rectorat 	8 avril 2016
<ul style="list-style-type: none"> - Demander une mut intra au titre du handicap 	<ul style="list-style-type: none"> - Formuler mes vœux sur SIAM dans Iprof 	Du 14 mars au 31 mars minuit
	<ul style="list-style-type: none"> - Envoyer la reconnaissance de travailleur handicapé demandée à la MDPH - Remplir et retourner l'annexe 10 - Constituer mon dossier médical et le renvoyer au service médical du rectorat 	8 avril 2016
<ul style="list-style-type: none"> - Demander un poste spécifique (SPEA) 	<ul style="list-style-type: none"> - Formuler mes vœux SPEA sur SIAM dans Iprof 	Du 14 mars au 31 mars minuit
	<ul style="list-style-type: none"> - Remplir et retourner l'annexe 6 	8 avril 2016
<ul style="list-style-type: none"> - <u>Spécial TZR</u> Demander un changement de RAD (cumulable avec une demande de mut intra) 	<ul style="list-style-type: none"> - Remplir et retourner l'annexe 8 	31 mai 2016

Nouveautés 2016



Postes REP+

- Les TZR affectés en établissement classé REP+ bénéficieront d'une bonification de 300 points sur cet établissement, pour stabiliser les équipes.

- Une bonification de 300 points est donnée dans deux cas :

- sur vœux établissements REP+
- sur vœu Commune de Toulouse typé REP+

- Cette bonification de 300 points est valable aussi sur le vœu Commune de Toulouse tout type, seulement **SI** ce vœu est précédé des 5 vœux Etablissements REP+ ou du vœu COM TOULOUSE TYPE REP+

Éléments du barème	Calcul du barème INTRA 2016	Vœu tout poste dans				Vœu étab
		ZRA,ZRD	Acad	Dépt	Commune	
Ancienneté de service (échelon)	<ul style="list-style-type: none"> Stagiaire : 21 pts (1, 2 et 3ème échelon) Classe normale : 7 pts par échelon (au 31/08/2015 ou au 01/09/2015 si reclassement) Hors-classe : 49 pts + 7 pts par échelon hors-classe Classe exceptionnelle : 77 pts + 7 pts par échelon de la classe 	X	X	X	X	X
Ancienneté de poste	<ul style="list-style-type: none"> 10 pts par an + 60 pts par tranche de 4 ans TZR : 120 points sur le vœu dép. (au choix: RAD ou affectation si dpt différent) TZR ancienneté : 20 points / an + 40 points tous les 2 ans 	X	X	X	X	X
MCS	Mesure de carte scolaire: 5000 pts (*sur tout vœu correspondant à l'étab, la commune et le dpt de l'ancienne y compris acad).		X	X*	X*	X*
Dispositifs transitoires APV / RIS	Sortie d' APV		X	X	X	(*)
	Sortie d'établissement RIS		X	X	X	(*)
Affectation en Education Prioritaire	Sortie de REP+ ou politique de la ville après 5 ou 8 ans (* uniquement REP+ ou politique de la ville sur vœu établissement Toulouse) <i>Idem pour le TZR en AFA</i>		X	X	X	(*)
	Entrée en REP+ : 300 pts sur les 5 etb REP+, sur le vœu Toulouse (si précédé des 5 REP+ ou du vœu com Toulouse typé REP+) Pour le TZR affecté sur un REP+ en 2015-2016, 300 pts sur ce REP+.					X
	Sortie de REP après 5 ou 8 ans <i>Idem pour le TZR en AFA</i>		X	X	X	X
Stagiaires	<ul style="list-style-type: none"> ex-contractuel du second degré ou ex-MA : 100 pts ou 115 pts ou 130 pts* ex-MI-SE, ex-AED, ex-CPE Contractuel : 100 pts* pour mouvement CPE *Justifier d'un temps complet sur l'année précédente ou d'un mi-temps sur les deux années précédentes; variable selon l'échelon (jusqu'au 4^e / 5^e / 6^e et au-delà). Si EAP, 2 années de service à justifier. ex-titulaire de la fonction publique : 1000 pts sur l'ancienne affectation Autres stagiaires : possibilité de 50 pts sur premier vœu départemental formulé 	X	X	X		
	1000 ou 500 points accordés après examen du dossier par le Rectorat, ou bonification de 100 pts pour les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi, et si RQTH (non cumulable avec les 1000 ou 500pts). Suivi individualisé. (x)*pour certaines situations, après avis du médecin conseiller technique	X	X	X	X	(x)*
Situation familiale	<ul style="list-style-type: none"> Mutation simultanée : entre conjoints titulaires ou entre conjoints stagiaires. Vœux identiques. Les enfants sont pris en compte (voir ci-dessous). Rapprochement de conjoint / Situation de garde alternée: si vous n'êtes pas dans le même dpt : les 1^{er} vœu com et 1^{er} vœu de type dpt doivent correspondre à la résidence professionnelle ou personnelle du conjoint, Si vous êtes déjà dans le dpt, uniquement si 1^{er} vœu com dans ce dpt. Bonification attribuée uniquement sur vœu « tout type » (sauf agrégés sur lycées) 	80	80	80	60	
	<ul style="list-style-type: none"> 100 pts par enfant à charge. RC ou mutation simultanée = enfant -20 ans au 01/09/2016. Garde alternée ou RRE = enfant -18 ans au 01/09/2016. 	X	X	X	X	
	Séparation		X	X	X	
	Rapprochement Résidence Enfant (forfait + bonif enfant)	120	120	120	60	
	Réintégration (après détachement, dispo, réadaptation, CLD) : 1000 pts	X	X	X		
Réintégration d'ex TZR sur dépt/Aca (1000 pts) si saisie vœu ZRD/ZRA avant	X	X	X			
Changement de discipline (1 ^{ère} affectation pour le dpt où se fait le changement)	1000	1000	1000			
Sportifs de Haut Niveau 50 pts par an (200 pts maxi)	X	X	X			
Agrégés sur vœux lycées: 130 pts cumulables avec bonifications familiales (voir		X	X	X	X	
Vœu préférentiel (sur 1 ^{er} vœu dpt dès 2 ^e demande) non cumul. avec bonif. fam.			30			

SE-UNSA (cochez la bonne case): Syndiqué(e) Non-syndiqué(e) Adhésion jointe

NOM : _____	NOM de jeune fille : _____
Prénom : _____	Date de naissance : ____/____/____
Adresse: _____	
Code Postal : _____	Ville: _____
Courriel: _____	Tél: _____ Portable: _____

Position (cochez la bonne case)

Activité Congés divers Poste adapté Autre (à préciser) : _____

Corps (cochez la bonne case)

Agrégé (e) Certifié(e) Bi-admissible PLP CPE
 A.E. CE d'EPS PEGC PROF d'EPS Autre: _____

Établissement d'affectation : _____

Ancienneté de poste : _____ ans **Discipline enseignée :** _____

N'oubliez pas de joindre le double de vos pièces justificatives

une demande de rapprochement de conjoint ou RRE une demande de mutation simultanée un dossier médical autre : _____

N° de vœux	Vœux 1-15	Votre calcul de barème	Vérif. barème	N° de vœux	Vœux 16-30	Votre calcul de barème	Vérif. barème
1				16			
2				17			
3				18			
4				19			
5				20			
6				21			
7				22			
8				23			
9				24			
10				25			
11				26			
12				27			
13				28			
14				29			
15				30			

Fiche à retourner par courrier : **SE-UNSA Toulouse - 19, Bvd Silvio Trentin - 31200 TOULOUSE**
ou par mail : ac-toulouse@se-unsa.org

J'accepte de fournir au S.E-UNSA les informations nécessaires au suivi de mon dossier de promotion. Je demande au S.E-UNSA de me fournir les informations administratives et corporatives concernant gestion et le déroulement de ma carrière auxquelles j'ai accès notamment à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6 janvier 1978. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au Syndicat des Enseignants, 209, bd St Germain - 75007 PARIS.

Date: _____ Signature _____